



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement et des affaires foncières.

ARRETE

N° SI2008-07-04-0030-PREF DU 04 JUILLET 2008.

instaurant sur la parcelle cadastrée, section AC n° 136, située le territoire de la commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, des servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau potable nécessaires à la suppression et au remplacement des branchements en plomb sur le réseau d'eau potable Impasse des Jujubiers au profit du Syndicat Mixte des Eaux Région RHÔNE-VENTOUX.

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU les articles L 152-1 à L 152-6, et R 152-1 à R 152-15 du code rural ;

VU la loi n° 62-902 du 04 août 1962 relative aux servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;

VU le décret n° 64-153 du 15 février 1964 modifié par le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU le décret n° 2002-1341 du 05 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs, et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0010 du 14 février 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, sur le territoire de la commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, en vue de l'établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau potable nécessaires à la suppression et au remplacement des branchements en plomb sur le réseau d'eau potable Impasse des Jujubiers, par le Syndicat Mixte des Eaux Région RHÔNE-VENTOUX ;

VU la délibération en date du 28 juin 2007, par laquelle le Syndicat Mixte des Eaux Région RHÔNE-VENTOUX sollicite l'ouverture d'une enquête publique nécessaire à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau potable nécessaires à la réalisation du renouvellement du réseau d'eau potable à Saint Saturnin les Avignon, Impasse des Jujubiers ;

VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête publique ;

.../...

VU les résultats de l'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 21 avril 2008 ;

VU le courrier en date du 05 juin 2008 du Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Vaucluse ;

VU le courrier du 26 juin 2008 par lequel le Président du Syndicat Mixte des Eaux Région RHÔNE-VENTOUX sollicite l'intervention de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes dont il s'agit ;

VU l'état parcellaire et le plan parcellaire des terrains concernés par le projet envisagé ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la procédure engagée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est institué au profit du Syndicat Mixte des Eaux Région RHÔNE-VENTOUX, sur la parcelle cadastrée, section AC n° 136, située à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, dont l'état parcellaire et le plan parcellaire sont annexés au présent arrêté, des servitudes nécessaires à la pose de canalisations publiques d'eau potable permettant la suppression et le remplacement des branchements en plomb du réseau d'eau potable Impasse des Jujubiers.

Les servitudes administratives ainsi établies sur fonds privés seront conformes à la note technique et aux plans ci-joints.

ARTICLE 2 : La détermination définitive du montant des indemnités est évaluée conformément à la réglementation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON et au Directeur départemental de l'Equipement de Vaucluse. Il sera également notifié à chaque propriétaire concerné, à la diligence du Président du Syndicat Mixte des Eaux Région RHÔNE-VENTOUX, par lettre recommandée avec demande d'accusés de réception. La notification sera faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune dans les cas où le propriétaire ne pourrait être contacté.

.../...

ARTICLE 4 : L'exécution des travaux sur les terrains grevés de servitudes doit être portée à la connaissance des personnes exploitant les terrains ou en leur absence, à leurs représentants, au moins huit jours avant la date prévue pour le début des travaux, à charge pour elles, le cas échéant, de prévenir les propriétaires qui pourraient être intéressés

Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés à la propriété sont fixées, à défaut d'accord amiable, par le Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Vaucluse chargé du contrôle, le Président du Syndicat Mixte des Eaux Région RHÔNE-VENTOUX et le Maire de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chaque propriétaire concerné par le Président du Syndicat Mixte des Eaux Région RHÔNE-VENTOUX, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Avignon, le **04 JUIL. 2008**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

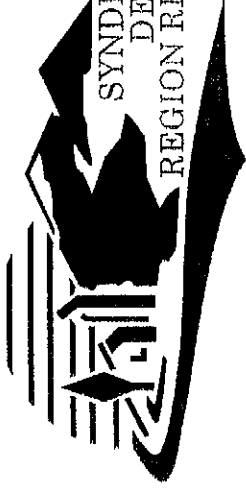
François-Xavier LAUCH.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

à pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
à Avignon, le François-Xavier LAUCH

Département de Vaucluse

04 JUIL. 2008




N° 151823

SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE
PROGRAMME 2006

Commune De Saint Saturnin les Avignon
Impasse des Jujubiers

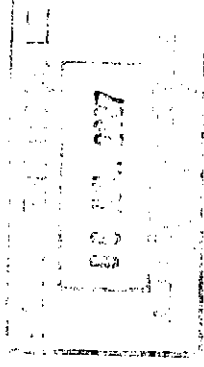
PIECE 2 - NOTE TECHNIQUE

 CABINET MERLIN Ingénieurs Conseils	215, Avenue du Comtat Venaissin Immeuble l'Esclape - BP 111 84203 CARPENTRAS CEDEX Téléphone : 04-90-63-44-11 Télécopie : 04-90-67-25-49 E-mail : cm-carpentras@cabinet-merlin.fr	EURYECE Z.I. Bois des Lots Allée du Rossignol 26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX Téléphone : 04-75-04-78-24 Télécopie : 04-75-04-78-29 E-mail : m.majean@euryecce.fr
---	--	--

Ind	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	M. MEJEAN	JC MILESI	L. CALISSI	29/11/2006	Création

SOMMAIRE

1 - EXPOSE.....	3
2 - RESEAUX EXISTANTS ET PROJETES.....	3
2.1 - IMPASSE DES JUJUBIERS.....	3
2.2 - RECAPITULATIF TECHNIQUE.....	5



1 - EXPOSE

La présente note rappelle,

D'une part la teneur des travaux projetés par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux sur la commune de Saint Saturnin les Avignon – Impasse des Jujubiers dans le cadre du Marché n° 151823 – Bas Service de suppression des branchements en plomb sur le réseau d'eau potable – Programme 2006 ;

Et d'autre part le choix du tracé projeté pour le passage de la canalisation de distribution d'eau potable sur les parcelles privatives n° 136 section AC, n° 137 section AC et n° 138 section AC.

2 - RESEAUX EXISTANTS ET PROJETES

2.1 - IMPASSE DES JUJUBIERS

Le réseau existant situé sous l'emprise de l'Impasse des Jujubiers est de type PVC collé de diamètre 26/40 mm et alimente 4 habitations existantes :

- Parcelle n° 139 Section AC :

Propriétaire/indivision : Mme TEMPIER Carmen, Mireille épouse. DUMAINE,

Propriétaire/indivision : M DUMAINE Raymond, Louis époux. CLARIS,

Propriétaire/indivision : M DUMAINE Jean-Pierre, Paul,

Propriétaire/indivision : M DUMAINE Yves, André Louis.

- Parcelle n° 138 Section AC :

Propriétaire : Melle NOYER Evelyne.

- Parcelle n° 137 Section AC :

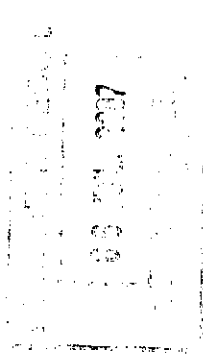
Propriétaire : M POULNOT Jean-Philippe,

Propriétaire : Melle POUZET Cécile.

- Parcelle n° 136 Section AC :

Propriétaire : M LEPRETRE Alain,

Propriétaire : M LEPRETRE Max.



Canalisation principale d'alimentation principale existante et projetée

La conduite existante sous l'emprise de l'Impasse des Jujubiers est de type PVC collé, matériau ancien et vétuste ayant une faible résistance mécanique.

Les travaux projetés permettront :

- D'accroître le diamètre de la canalisation de distribution (passage du Diamètre 26/40 mm au Diamètre 53/63 mm) par la fourniture et la pose d'une canalisation de type PVC Bi-orienté, matériau dont les caractéristiques de résistances mécaniques sont supérieures au PVC classique.
- D'améliorer la qualité de l'eau distribuée par la mise en place d'une vidange sous bouche en clé en bout de conduite DN53/63 mm, permettant de vidanger la canalisation si nécessaire.
- De faciliter les opérations de surveillance, de maintenance et d'exploitation du réseau de distribution sur l'impasse des Jujubiers par la mise en place d'abris compteurs hors des habitations, sur l'emprise de la voie d'accès aux habitations et par la mise en place d'une vanne de sectionnement de Diamètre 60 mm en remplacement de la vanne existante qui est hors service.

Branchements particuliers d'alimentation des Habitations existantes en eau potable

Ces 4 habitations sont desservies par des branchements vétustes et anciens en plomb qui doivent être renouvelés par des branchements sans risque sanitaire de type Polyéthylène de DN32 mm.

Ces branchements devront être repris sur la nouvelle canalisation décrite ci-dessus ce qui permettra :

- D'améliorer et de sécuriser la desserte en eau potable des riverains par des conduites de diamètre supérieur à l'existant.
Passage du Diamètre Nominal 26/40 mm à DN53/63 mm pour la conduite principale ;
Passage du Diamètre Nominal 25 mm (en plomb) à DN32 mm pour les branchements particuliers.
- Afin de limiter financièrement le coût des travaux et leur répercussion sur le prix de l'eau supporté par les abonnés Rhône Ventoux les branchements devront être repris côté existant c'est-à-dire côté Impasse des Jujubiers.
Ce procédé facilitera la détection du branchement existant et limitera l'ampleur des travaux dans les jardins privés des habitations existantes. En effet les travaux de suppression des branchements en plomb implique un remplacement complet du branchement (PE DN32 mm) depuis la canalisation principale (PVC bi-orienté DN63 mm) jusqu'au compteur existant situé à l'intérieur des habitations.

2.2 - RECAPITULATIF TECHNIQUE

Canalisation principale d'alimentation principale projetée

Les travaux projetés consisteront en la fourniture et la pose par des terrassements en tranchée de 75 mètres linéaires de canalisation type Alimentation en eau Potable PVC Bi-orienté DN63 mm.

Eléments de gestion et d'exploitation du réseau

Afin d'améliorer et de sécuriser la desserte en eau des 4 habitations, des éléments de gestion de réseau seront mis en place : fourniture et pose d'une vanne de sectionnement DN60 mm PN16 bars, mise en place d'une vidange complète sous bouche à clé, mise en place au niveau de chaque branchement de robinet 1/4 de tour visant à isoler chaque branchement en cas de fuite.

Branchements particuliers d'alimentation des Habitations

Les travaux projetés consisteront en la suppression des canalisations en plomb existantes et en leur renouvellement par des branchements en Polyéthylène sans risque sanitaire.

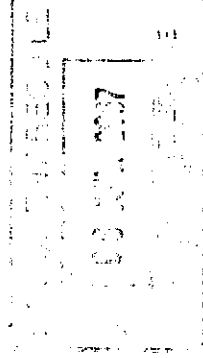
Ainsi entre 50 et 60 mètres linéaires de PE seront nécessaires à la réalisation des branchements neufs.

DOCUMENT DEVENU EXÉCUTOIRE

à compter du :

10 JUIN 2007

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT



ETAT PARCELLAIRE

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

COMMUNE DE SAINT SATURNIN LES AVIGNON (84)

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATION EN TERRAIN PRIVE

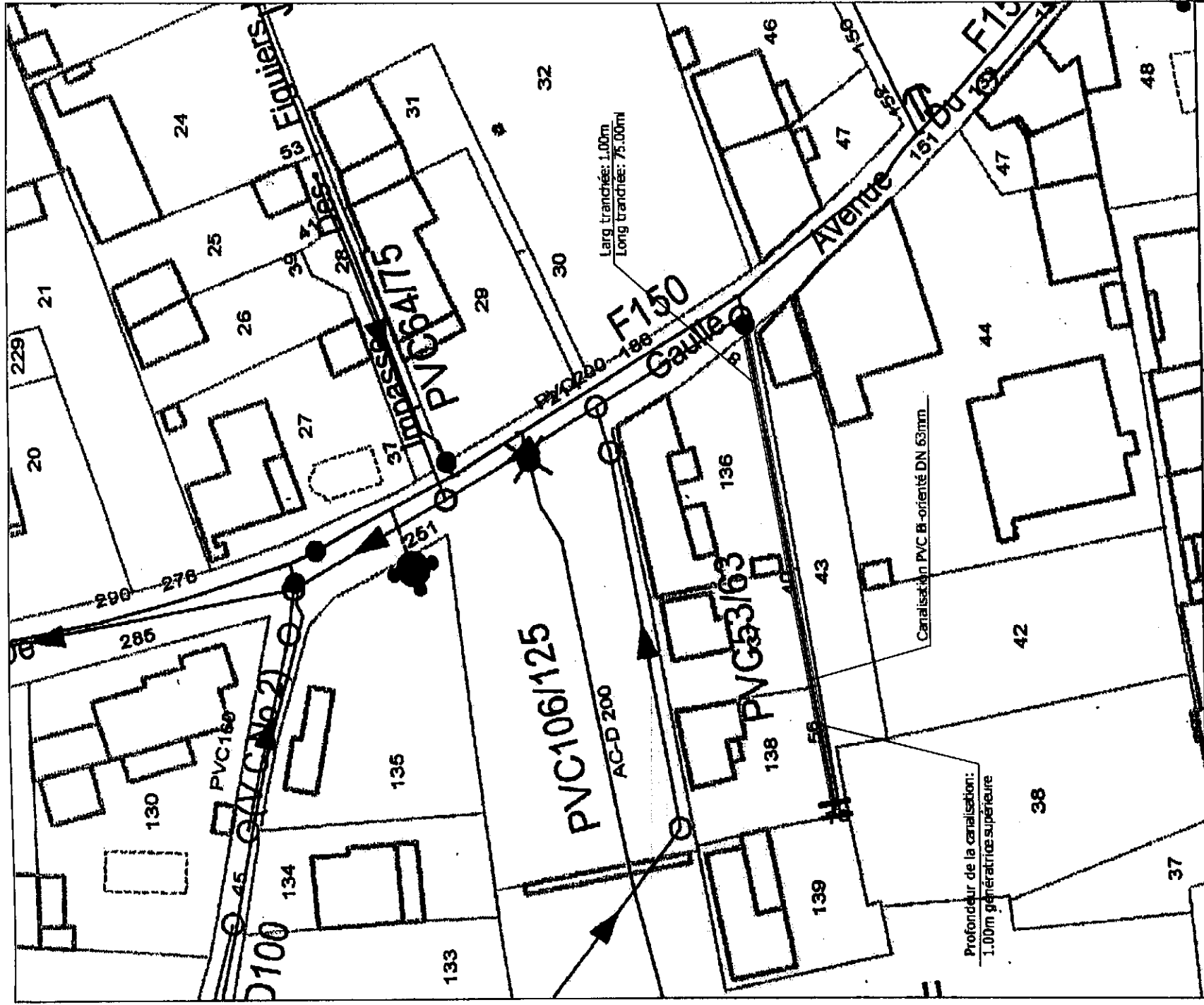
Commune Lieu-dit	Section	Parcelle	Nature	Superficie cadastrale En m ²	Superficie frappée de servitudes En m ²	Identité des propriétaires Date et lieu de naissance	Origine de propriété
St Saturnin les Avignon Impasse des Jujubiers	AC	136	S	670	105	Prop/Indivis LEPRETRE Alain Jean Emest Epx RANERA Antoinette Impasse les Jujubiers Avenue du stade 84450 ST SATURNIN LES AVIGNON 16/06/1946 St Saturnin les Avignon (84) Prop/Indivis LEPRETRE Max André Elie Epx FERRARA Marie Place des Cafés 84450 ST SATURNIN LES AVIGNON St 31/07/1948 St Saturnin les Avignon (84)	Attestation du 11/09/1981, Me MAGNAN, publiée le 01/10/1981 vol 1974 n 2. Usufruit éteint suite au décès de Monsieur LEPRETRE Robert survenu le 15 février 1989.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le

04 JUL. 2008

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet

François-Xavier LAUCH



Renouvellement du réseau d'eau potable
 Impasse des Jubiens
 Commune de St Saturnin les Avignon

Plan d'implantation des ouvrages AEP
 Echelle: 1/750

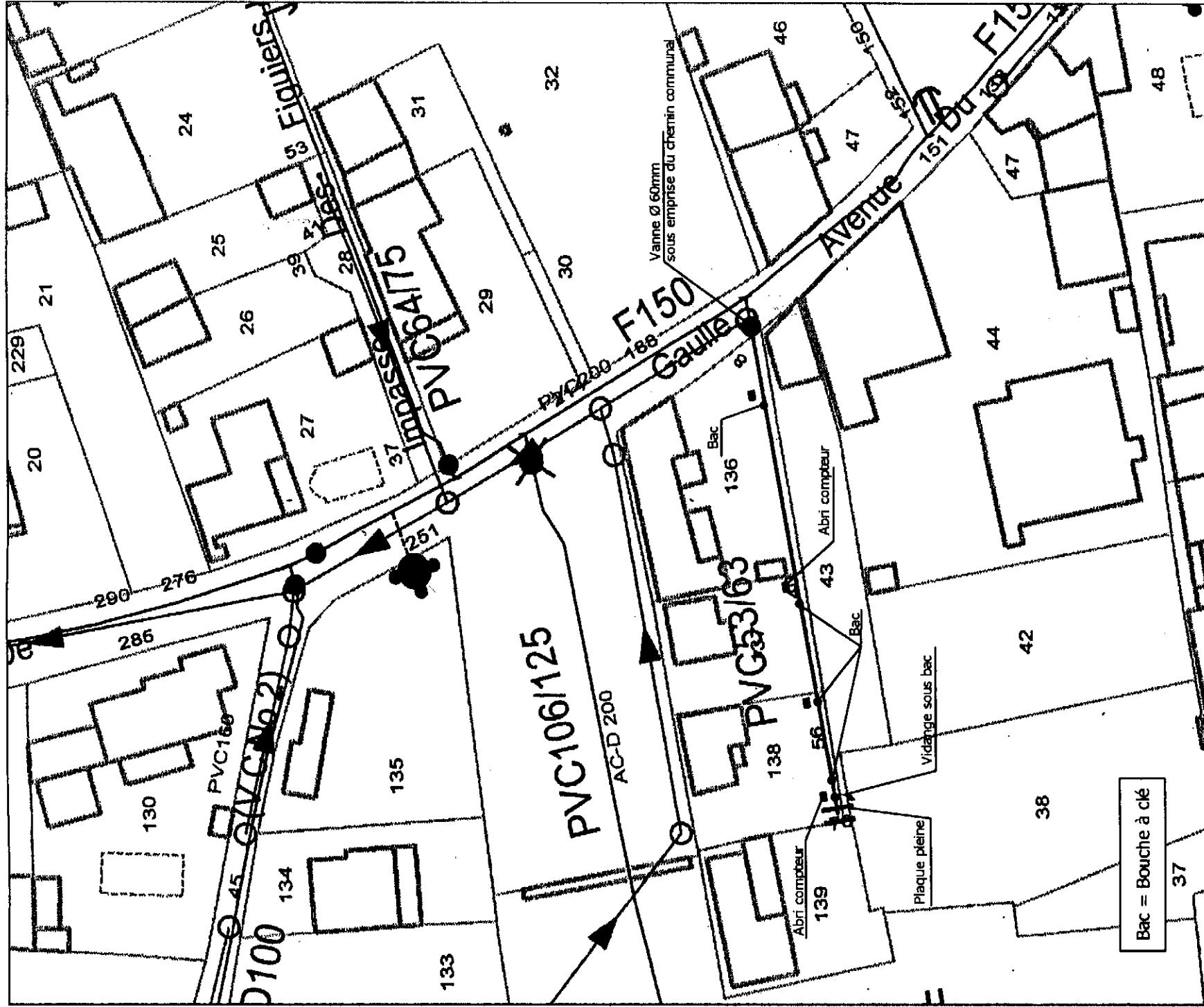
Réf. du obs. :

CABINET MERLIN
 Ingénieurs-Conseils



215, Avenue du Comte Venant
 Immeuble DEscapade - BP 111
 84203 CARPENTRAS CEDEX
 Téléphone: 04 90 87 53 79
 E-mail: cm-carpentras@cabinet-merlin.fr





Ref. du doc. :

Renouvellement du réseau d'eau potable
 Impasse des Jubbiers
 Commune de St Saturnin les Avignon

Plan d'implantation des ouvrages AEP
 Echelle: 1/750

CABINET MERLIN
 Ingénieurs-Conseils

215, Avenue du Comtat Venaisin
 Immeuble l'Esculape - BP 111
 84203 CARPENTRAS CEDEX

Téléphone: 04 90 63 61 11 - Télécopie: 04 90 67 72 70

E-mail: cm-carpentras@cabinet-merlin.fr

